

Inscription formation

BPJEPS Canoë kayak

Option CS escalade

Suite à votre demande d'inscription à notre formation, merci de nous fournir les pièces listées ci-dessous :

Pièces à fournir :	Par mail	En original par courrier
Un curriculum vitae avec liste exacte de vos diplômes (pour étudier les équivalences)	X	
Vos diplômes (1 scan par diplôme)	X	
Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X	
Un extrait de casier judiciaire national (www.justice.gouv.fr/cjn)	X	
La copie de votre PSC1 (ou AFPS ou BNPS ou BNS)	X	
L'attestation de participation à l'appel à la défense pour les personnes ayant moins de 25 ans pour l'entrée en formation	X	
Une photo d'identité récente en couleur	X	
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du canoë kayak (datant de moins d'un an à l'entrée en formation) <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint*</i>		X
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'escalade (datant de moins d'un an à l'entrée en formation) <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint*</i>		X
Une attestation de 100 m nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré (BEES 1° option activités de la natation) <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint</i>		X

Limite d'inscription : 24 septembre 2021

Limite de dépôt des pièces du dossier : 1^{er} octobre 2021

Seront convoqués aux tests de sélection uniquement les candidats qui auront fourni toutes les pièces demandées et ce, dans les délais.

* NB : les 2 certificats médicaux doivent être faits séparément et pas regroupés sous un même certificat.

ATTESTATION DE NATATION

Je soussigné(e) M. Mme

Titulaire « d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L212-1 du Code du sport » :
(intitulé et N° de diplôme)

certifie que M. Mme

a satisfait à l'épreuve suivante : Réaliser, sans limite de temps, un parcours de **100 mètres nage libre, départ plongé et récupérer un objet immergé à 2 mètres de profondeur.**

Cette épreuve a été effectuée le
à la piscine

Fait à le.....

Signature et cachet,

Article L212-1 Code du sport

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de [l'article L. 212-2](#) du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

II.-Le diplôme mentionné au I peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

III.-Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification répondant aux conditions prévues aux paragraphes I et II, au fur et à mesure de cette inscription.

IV.-Les personnes qui auront acquis, dans la période précédant l'inscription mentionnée au III et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le droit d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au I conservent ce droit.

V.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les modalités selon lesquelles est établie la liste mentionnée au III.

NB : les faits de faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende (articles 441-1 et 6 du Code pénal)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Activités nautiques / Canoë-Kayak

CERTIFICAT MEDICAL

Pour être valable, ce certificat doit être
délivré moins d'un an avant la date d'entrée en formation.

Je soussigné(e), Docteur en médecine :

- Certifie avoir examiné en date du

Madame, Monsieur

Né(e) le

- Et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre indication à la pratique et à
l'enseignement du **Canoë Kayak**.

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature et Cachet du Médecin

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE DES ACTIVITE D'ESCALADE**

Je soussigné, _____,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M. _____

Né (e) le : ____ / ____ / ____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités d'escalade.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20____

Cachet du Médecin obligatoire

Signature du médecin



Important : Le certificat médical doit être daté de moins d'un an avant l'entrée en formation.